



Comité DÉPARTEMENTAL
des échecs 35

Règlement du championnat interclubs adultes Ille-et-Vilaine 2021

Validé par le Directeur Départemental de l'Arbitrage le 02 septembre 2020

Préambule	2
1. Organisation générale	2
1.1. Structure	2
1.2. Déroulement de la compétition	2
1.3. Engagements.....	2
2. Organisation de la compétition	3
2.1. Les Directeurs des compétitions.....	3
2.1.b) Directeur de Nationale.....	3
2.5. Responsable des rencontres et arbitrage	3
3. Déroulement des rencontres	3
3.6. Feuille de composition d'équipe – Feuille de match	3
3.7. Composition des équipes	3
3.7.a) Nombre de joueurs.....	3
3.7.d) Brûlage horizontal	3
3.7.f) Modification des compositions des équipes entre les rondes	3
3.7.g) Joueurs mutés.....	3
3.7.h) Nationalité des joueurs (1).....	4
3.7.i) Nationalité des joueurs (2).....	4
3.8. Forfaits sportifs	4
3.9. Litiges techniques.....	4
3.11. Transmission des résultats	4
3.11.a) Transmission des résultats.....	4
4. Résultats – classements	4
4.1. Points de parties	4

Préambule

Les championnats interclubs du Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine sont régis par le règlement du Championnat de France des clubs de la Fédération Française des Echecs.

Ce règlement précise les particularités du Comité Départemental d'Ille-et-Vilaine pour les divisions sous sa responsabilité. Lorsqu'un point de règlement n'est pas précisé pour une division, il convient de se référer au règlement de la division supérieure.

Les modifications apportées au règlement 2020 sont indiqués [en bleu](#).

1. Organisation générale

1.1. Structure

Le championnat départemental est organisé en deux divisions :

- Départementale I, composée de 8 équipes (DI) ;
- Départementale II (DII).

1.2. Déroulement de la compétition

La DI est organisée selon le système toutes rondes.

En DII, le système est proposé par le Directeur de groupe suivant le nombre d'équipes inscrites et leur répartition géographique, adopté par la Commission Adultes du Comité Départemental, puis validé par la Direction Départementale de l'Arbitrage.

L'accession en Nationale IV à partir de la DI est régie par le règlement de la Nationale IV de la Ligue de Bretagne.

Les équipes classées 1^{ère} de chaque groupe de DII accèdent à la DI. L'équipe classée dernière de son groupe de DI descend en DII.

Après la prise en compte des mouvements et rattrapages entre la Nationale IV et la DI, d'autres montées et descentes sont opérées de façon à atteindre le nombre de 8 équipes dans le groupe de DI :

S'il y a moins de 8 équipes en DI, le groupe est complété par :

1. Montée des deux premières équipes de DII, dans l'ordre du classement de fin de championnat ;
2. Repêchage des dernières équipes de DI, dans l'ordre inverse du classement de fin de championnat ;
3. Montée des équipes suivantes de DII, dans l'ordre du classement de fin de championnat ;

S'il y a plus de 8 équipes en DI, le groupe est ajusté à 8 équipes par descente des équipes en DII, dans l'ordre inverse du classement de fin de championnat.

1.3. Engagements

Les équipes prétendant à disputer le championnat de Départementale I doivent confirmer leur participation à la Commission Adultes (35-adultes-interclubs@echecs35.fr) au plus tard [le 28 septembre 2020](#).

Les demandes d'inscription en Départementale II doivent parvenir à la Commission Adultes (35-adultes-interclubs@echecs35.fr) au plus tard [le 28 septembre 2020](#).

2. Organisation de la compétition

2.1. Les Directeurs des compétitions

2.1.b) Directeur de Nationale

Les directeurs des championnats sont nommés par la Commission Adultes et sont appelés Directeurs de groupe.

2.5. Responsable des rencontres et arbitrage

Les matchs sont dirigés par un arbitre fédéral 1, 2, 3 ou 4, un arbitre jeune ou un licencié A de plus de 18 ans. L'arbitre peut être joueur en DI ou DII et officier en tant qu'arbitre de plusieurs matches de DI et DII.

3. Déroulement des rencontres

3.6. Feuille de composition d'équipe – Feuille de match

Si deux joueurs ont une différence de classement Elo de plus de 100 points, le mieux classé doit être placé devant le moins bien classé. En cas d'infraction, forfait administratif pour le (ou les) joueur(s) ayant le plus fort Elo. **En DII**, cette règle ne s'applique entre deux joueurs que si les deux sont classés (ELO national ou FIDE) ou si les deux sont non classés.

3.7. Composition des équipes

3.7.a) Nombre de joueurs

En DI, chaque équipe est composée de 5 joueurs licenciés A respectant l'article 1 des Règles Générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

En DII, chaque équipe est composée de 4 joueurs licenciés A respectant l'article 1 des Règles Générales. Chaque infraction est sanctionnée par la marque de -2 avec partie gagnée pour l'adversaire.

3.7.d) Brûlage horizontal

Lorsqu'un club a plusieurs équipes engagées en DII, un joueur ayant participé au championnat dans une des équipes peut participer dans une seule autre équipe de son club dans ce championnat, pour un seul match.

3.7.f) Modification des compositions des équipes entre les rondes

En DI, chaque équipe doit aligner à chaque ronde au moins 1 joueur ayant déjà participé au moins une fois pour le compte de cette équipe depuis le début de la saison (sauf pour la ronde 1).

En DII, il est autorisé de n'aligner que des joueurs n'ayant participé à aucune ronde du championnat.

3.7.g) Joueurs mutés

Aucune condition sur le nombre de mutés n'est applicable.

3.7.h) Nationalité des joueurs (1)

Dans le cadre de cet article, aucune condition sur la nationalité des joueurs n'est applicable.

3.7.i) Nationalité des joueurs (2)

Dans le cadre de cet article, aucune condition sur la nationalité des joueurs n'est applicable.

3.8. Forfaits sportifs

Une équipe n'alignant pas au moins 3 joueurs est considérée forfait.

Sauf cas de force majeure reconnu par le Directeur de Groupe, chaque forfait individuel non communiqué aux adversaires et au Directeur de Groupe (35-adultes-interclubs@echecs35.fr) au plus tard deux heures avant l'heure prévue de rendu des feuilles de match, ou automatiquement à partir du 4^e dans la même équipe et dans la même saison, sera sanctionné d'une amende de 20 € en DI et 10€ en DII.

Sauf cas de force majeure reconnu par le Directeur de Groupe, tout forfait d'une équipe non communiqué aux adversaires et au Directeur de Groupe (35-adultes-interclubs@echecs35.fr) 48 heures avant l'heure prévue de la rencontre, ou automatiquement à partir du 3^e forfait de la même équipe dans la saison, sera sanctionnée d'une amende de 50€ en DI et 20€ en DII.

3.9. Litiges techniques

Tous les litiges sont tranchés par la Commission d'Appels du Comité Départemental.

3.11. Transmission des résultats

3.11.a) Transmission des résultats

Le Comité Départemental incite fortement les responsables des rencontres à saisir le procès-verbal de la rencontre sur le site fédéral dès la fin des matches, la visibilité des résultats complets le soir même des rencontres étant très appréciée des joueurs du championnat et participant à son animation.

4. Résultats – classements

4.1. Points de parties

Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est au maximum de 3-0 en points de parties.